

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

15 MAI 2023

ADDE asbl





UNION EUROPEENNE
Avec le soutien du Fonds Asile, Migration et Intégration





Table des matières

1. Présentation de l'ADDE	5
2. Les activités de l'ADDE en 2022	6
2.1. Les activités de recherche	7
2.2. Les consultations juridiques	10
2.3. Les consultations sociales	18
2.4. Les formations et projets de l'ADDE	21
2.5. Le parcours de formation « Intégration et Droits »	25
2.6. Le projet EPAPFR	27
2.7. Les activités dans le cadre des partenariats et plateformes	27
2.8. Les recours collectifs en justice	29
2.9. Le travail politique	30
3. Le fonctionnement institutionnel de l'ADDE	31
3.1. Ressources humaines	31
3.2. Travail de publication	32
3.3. Infrastructure	32
3.4. Les tâches de secrétariat	32
3.5. Les tâches d'infographisme	33
4. Les subsides de l'ADDE	34
4.1. FIPI	34
4.2. BPS	34
4.3. PCI	35
4.4. AMIF	35
4.5. COCOF	35
4.6. EP	35
4.7. Et après ?	36
5. Les perspectives de l'ADDE	36
5.1. La promotion des droits des étrangers	36
5.2. La gestion interne de l'association	38

1. Présentation de l'ADDE

Créée en 1976, l'Association pour le droit des Étrangers (ADDE) est une association sans but lucratif reconnue comme organisme d'Education permanente et, depuis juillet 2014, comme organisme de recherche par la politique scientifique fédérale belge.

L'ADDE a pour objet social la promotion des droits des étrangers au service de la justice sociale. Elle déploie ses activités en accord avec les valeurs et principes d'égalité, d'humanité, de responsabilité et d'indépendance. Pour remplir sa mission, l'ADDE réalise les actions suivantes : elle fournit une aide juridique et sociojuridique aux personnes étrangères et aux membres de leur famille, et remet des avis juridiques aux professionnels qui les accompagnent. Elle organise des formations, colloques ou séminaires de réflexion dans le secteur. Elle met à disposition de toute personne intéressée des outils, analyses ou études réalisés sur les questions relatives aux migrations. Elle développe des projets spécifiques d'information ou de sensibilisation dans les matières dont elle s'occupe. Elle participe à la réflexion et à l'action collective par son implication dans des plateformes associatives et un travail en réseau.

Les outils, analyses et études de l'ADDE sont diffusés par les canaux suivants :

1. la [Revue du droit des étrangers](#) (RDE, parution trimestrielle) qui contient des articles de doctrine, de la jurisprudence belge et européenne et des actualités législatives ;
2. une [Newsletter juridique mensuelle](#) qui contient au moins une analyse d'actualité, de la jurisprudence belge et européenne et des actualités législatives ;
3. le [site internet](#) sur lequel sont publiés des dossiers thématiques, des articles d'actualité, des fiches pratiques classées par thèmes, des liens vers des bases de données de législation étrangère et d'autres informations relatives au secteur ;
4. le [centre de documentation](#) via lequel peuvent être consultés, outre les publications de l'ADDE, des ouvrages relatifs aux migrations ou aux droits des étrangers et des archives de jurisprudence.

L'ADDE organise chaque année un cycle de formations en droit des étrangers en 5 modules ainsi qu'une journée d'étude sur une thématique d'actualité. Elle propose également des formations « sur mesure » à la demande d'associations, de services administratifs, etc.

Les formations ainsi que les publications de l'ADDE prennent notamment leur source dans les problématiques traitées dans le cadre de l'aide individuelle ou soulevées dans les [forums ou plateformes](#)

associatives auxquels l'association participe. Dans le cadre de sa collaboration avec le secteur, l'ADDE apporte une expertise qui soutient l'action collective, notamment via l'introduction de recours en justice.

L'aide individuelle est offerte lors des consultations juridiques ou sociojuridiques, durant les permanences téléphoniques (qui ont lieu plusieurs fois par semaine) ou par réponse aux questions des professionnels, qui sont envoyées par voie électronique. Quatre services de l'ADDE sont à la disposition du public :

- **Le service juridique général** (également appelé service séjour) offre aux consultants des conseils juridiques en matière de séjour ou de droits sociaux des étrangers. Lorsque cela s'avère nécessaire, il effectue des démarches administratives afin de régler certains obstacles juridiques rencontrés par les personnes, tout en assurant leur autonomie. Aux professionnels, le service remet des avis étayés sur certains points de droit dont le traitement réclame une expertise particulière. Il entretient également une collaboration étroite avec les différents acteurs de son réseau afin de renforcer l'aide aux personnes dans une perspective de complémentarité.
- **Le Point d'appui de droit international privé familial** effectue le même travail d'aide individuelle que le service juridique général mais intervient sur les matières du droit international privé et de l'accès à la nationalité belge.
- **Le service social** accueille les consultants qui se présentent à l'ADDE et réalise un premier examen de leur situation juridique et sociale. Il travaille en appui des services juridiques en fixant des rendez-vous avec les juristes lorsque cela s'impose. Le service social propose une approche globale des situations sociales complexes rencontrées, en s'attachant à replacer les personnes au centre de leur situation.

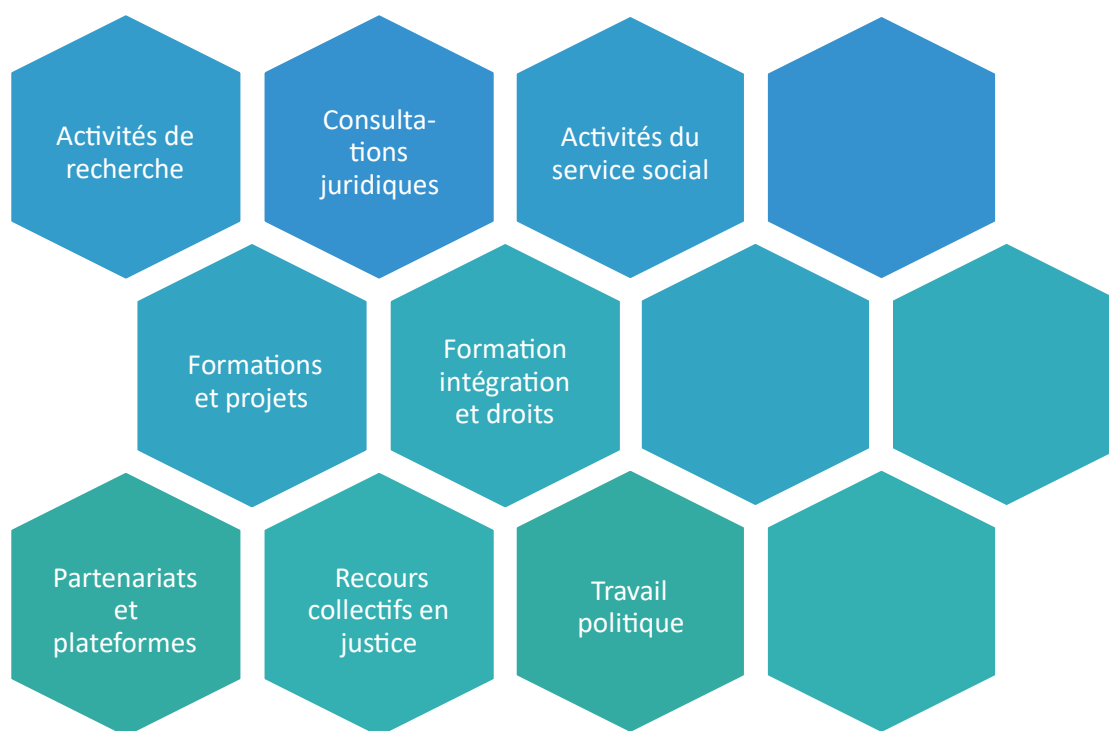
Depuis 2018, deux permanences sociojuridiques spécifiques consacrées et adaptées aux personnes victimes de violences intrafamiliales dans le contexte migratoire (AVEVI, Safe Brussels) sont également proposées chaque semaine. L'objectif de ces permanences AVEVI est avant tout d'offrir un accompagnement multidisciplinaire des victimes de violences intrafamiliales.

- **Le service accueil** offre une première écoute aux personnes qui s'adressent à l'ADDE. Il les renseigne sur le fonctionnement des services et les activités de l'association et, en fonction de la situation des personnes, les dirige vers l'un des services de l'ADDE ou les informe sur l'existence des autres services publics ou sociaux susceptibles de les aider.

2. Les activités de l'ADDE en 2022

Les activités menées par l'ADDE durant l'année 2022 ont été les suivantes :

-
- Les activités de recherche (point 2.1.)
 - Les consultations juridiques (point 2.2.)
 - Les activités du service social (point 2.3.)
 - Les formations et projets (point 2.4.)
 - Le parcours de formation « Intégration et droits » (point 2.5.)
 - Le projet EPAPFR (point 2.6.)
 - Les activités dans le cadre des partenariats et plateformes (point 2.7.)
 - Les recours collectifs en justice (point 2.8.)
 - Le travail politique (point 2.9.)



2.1. Les activités de recherche

L'ADDE est reconnue dans le cadre de l'Education permanente de la Fédération Wallonie Bruxelles, pour la réalisation d'analyses et études en droit des étrangers. Ces travaux, menés principalement par l'équipe de l'ADDE et des spécialistes du domaine engagés auprès de l'association, sont publiés dans la Newsletter, dans la Revue du droit des étrangers, sur le site internet et la page Facebook de l'association ainsi que, ponctuellement, dans d'autres revues.

Depuis juillet 2014, l'ADDE est également reconnue comme organisme de recherche par la politique scientifique fédérale belge.

2.1.1. Dans la Revue du droit des étrangers

Les articles publiés en 2022 dans la Revue du droit des étrangers ont été les suivants :

1. Thomas EVRARD, juriste ADDE, « Le Règlement 2016/1191 du 6 juillet 2016 : une simplification réussie des conditions de présentation des documents d'état civil ? », RDE 212
2. Elena VANDERHAEGEN, « Le 'safe reporting', le 'firewall' et l'accès à la justice des migrants en séjour irrégulier », RDE 212
3. Christelle MACQ, Assistante - Doctorante CRID&P – EDEM, « Focus sur les règles autorisant la détention administrative de l'étranger et encadrant son contrôle par les autorités judiciaires. Analyse critique, comparative et perspectives d'évolution », RDE 213
4. Francesco MAIANI, Université de Lausanne, « Le périlleux « post-Dublin » du Royaume-Uni », RDE 214
5. Lisa CARAYON et Christine FLAMAND, « Le séjour pour circonstances exceptionnelles : analyse en droit français et mise en perspective en droit belge », RDE 214

2.1.2. Dans la Newsletter de l'ADDE

Les analyses publiées en 2022 dans notre Newsletter ont été les suivantes :

5. Chloé HUBLET, juriste ADDE. « Quel séjour pour les parents d'enfants en séjour régulier en Belgique ? Point sur la situation actuelle et proposition de solution », Newsletter 182, janvier 2022
6. Juliette ARNOULD, Zoé VANDEVELDE, juristes et l'équipe juridique de l'ADDE, « Un combat pour des droits et pour des critères clairs de régularisation – Retour sur la grève de la faim de 2021 », Newsletter 183, février 2022
7. Pauline DELGRANGE et Thomas MITEVOY, avocats au barreau de Bruxelles, « Focus Afghanistan : La Belgique ne peut se retrancher derrière la sécheresse pour s'exempter de toute obligation de protection des Afghans », Newsletter n° 184, mars 2022.
8. Caroline APERS, juriste ADDE, « Le dédale du fédéralisme belge : une épreuve de plus pour l'intégration des candidats à la nationalité », Newsletter n° 185, mai 2022.
9. Elisabeth DESTAIN, juriste ADDE et avocate au Barreau de Bruxelles, « Le jeu des frontières et de la rhétorique migratoire », Newsletter n° 186, juin 2022

-
10. Hania OUHNAOUI, juriste ADDE, « Femmes et migration, repensons leur protection », Newsletter n° 187, juillet/août 2022.
 11. Alix ERNOUX, juriste ADDE et assistante à l'Université de Liège, « Bruxelles Ilbis est mort, vive Bruxelles Ilter ? », Newsletter n° 188, septembre 2022
 12. Louise DIAGRE, juriste ADDE, « Le droit d'être entendu en droit des étrangers », Newsletter n° 189, octobre 2022
 13. Caroline LECLERCQ, juriste ADDE, « La réinstallation : entre objectifs annoncés et réalité », Newsletter n° 190, novembre 2022
 14. Thomas Evrard, juriste ADDE, « La commune ne peut-elle pas inscrire la filiation paternelle dans l'acte de naissance de l'enfant né avant la reconnaissance du mariage de ses parents ? », Newsletter n° 191, décembre 2022

2.1.3. Dans d'autres revues ou sous d'autres formats

Les documents informatifs (fardes de documentation en soutien aux formations organisées durant l'année) et tableaux suivants ont été rédigés ou mis à jour en 2022 :

- Code Essentiel « Droit des migrations », Larcier (2 volumes – 2420 pages, format papier et électronique (2^{ème} édition en août 2022). Ce code est issu d'un partenariat entre les éditions Larcier, le Service juridique de l'ADDE et trois autres spécialistes du droit des étrangers (S. GANTY, S. SAROLÉA et C. VERBROUCK). Il a remplacé la farde de documentation classique de la FDE.

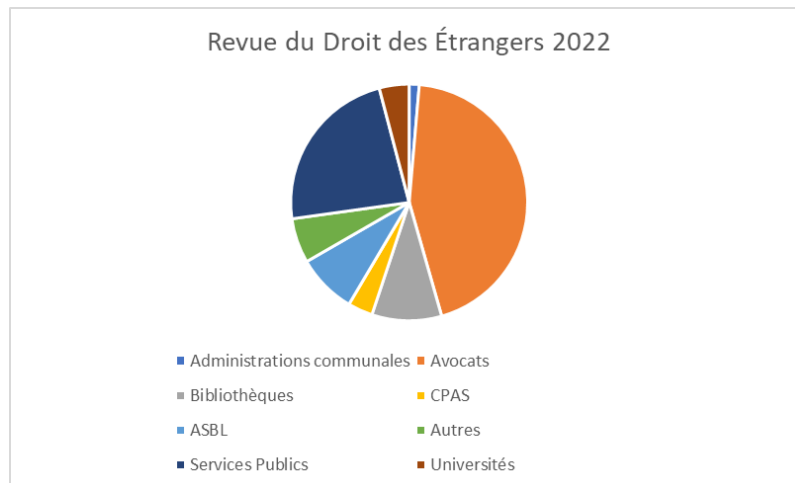
2.1.4. Données statistiques quant aux publications

Les analyses et études représentent un aspect très important des activités de publication et d'information de l'ADDE. Elles doivent cependant être mises en lien avec le recensement et la publication sous forme structurée de la jurisprudence pertinente en droit belge et européen, de la législation en vigueur, et des publications proposées par d'autres acteurs du secteur.

En 2022, l'ADDE a publié trois numéros de la RDE :

- RDE n° 212 (octobre à décembre 2021, publiée en août 2022) : 168 pages.
- RDE n° 213 (janvier à mars 2022, publiée en septembre 2022) : 140 pages.

- RDE n° 214 (avril à juin 2022, publiée en décembre 2022) : 126 pages. **Tableau – Composition des abonnés à la RDE 2022**



- Le nombre d’abonnés à la RDE en 2022 est de 147. Il était de 182 en 2021, 186 en 2020, 177 en 2019, 188 en 2018, 182 en 2017, 162 en 2016, 219 en 2015, 222 en 2014, 244 en 2013 et 262 en 2012.

2.1.5. Base de données de doctrine et de jurisprudence : en stand by

L’ADDE avait entamé, en 2018, le développement de deux bases de données afin de faciliter l’accès aux articles de doctrine et décisions jurisprudentielles publiés par l’association. La première, consacrée aux analyses et études éditées par l’ADDE, est déjà en ligne sur notre site internet. La seconde, qui reprendra la jurisprudence publiée par l’ADDE dans la Revue du droit des étrangers et dans les Newsletters mensuelles, est en cours d’alimentation et sera accessible sur le site pour les abonnés à la RDE.

Ces deux bases de données sont distinctes. Le moteur de recherche, les mots-clés utilisés et les modes de résultats sont différents. Les bases de données se retrouvent par ailleurs sur des pages différentes du site internet.

Cependant, du fait du caractère énergivore des processus de création des mots clé et d’encodage et du manque de personnel pour les alimenter au fur et à mesure, ces bases de données ne sont actuellement pas mises à jour, et ce depuis plusieurs années. Une réflexion doit être menée afin d’optimiser ou revoir ces deux processus pour que cette gestion puisse être poursuivie sur du long terme. Par ailleurs et plus fondamentalement, le changement de notre site internet prévu pour 2024 posera inévitablement la question de la possibilité du maintien de ces bases de données.

2.2. Les consultations juridiques

L'ADDE propose des consultations juridiques en droit des étrangers et en droit international privé de la famille.

En 2022 ces consultations se sont données selon trois vecteurs¹ :

- **Les consultations sur place** se font sur rendez-vous. Elles visent essentiellement à dénouer des situations juridiques complexes et/ou à suivre des consultants se trouvant dans une vulnérabilité particulière. Ces consultations juridiques sont tenues par les juristes permanents de l'ADDE ainsi que par deux avocates spécialisées en droit des étrangers, vacataires. Dans le cadre de ces rendez-

vous, une aide juridique de première ligne est fournie. Différentes démarches peuvent également être effectuées : contacts avec des services publics et sociaux, introduction de demandes administratives, etc.

- **Les consultations téléphoniques** permettent de répondre immédiatement à des questions techniques simples ou, si nécessaire d'un point de vue juridique ou social, de fixer un rendez-vous.
- **Les consultations par mail** permettent de répondre à des questions juridiques précises aux professionnels du secteur. Les particuliers qui nous envoient une demande d'information par e.mail sont redirigés par un message vers les permanences téléphoniques.

En 2022, l'ADDE asbl a répondu à **3.974** consultations juridiques, tous services et vecteurs confondus.

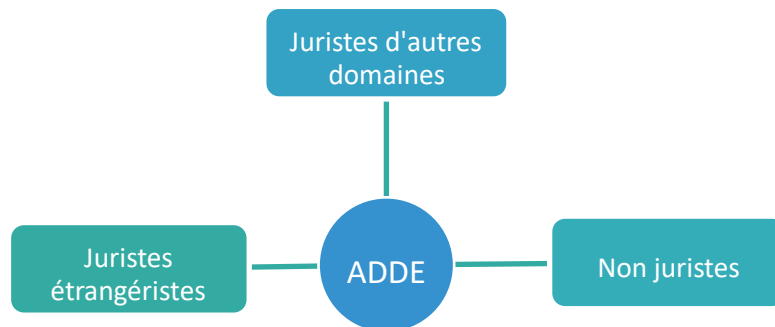
Cela constitue une légère augmentation par rapport au total des consultations juridiques effectuées en 2021, où l'ADDE avait effectué **3.903** consultations juridiques.

En ce qui concerne la répartition par genre, 45% des personnes concernées par la consultation sont de sexe féminin et 55% de sexe masculin.

¹ Il est important de noter que dans le contexte du futur plan quinquennal Cohésion Sociale COCOF 2024 - 2028, une réorganisation des permanences sociojuridiques de l'ADDE aura lieu au plus tard à partir de 2024. Celle-ci sera basée sur une ouverture au public en présentiel pendant tous les jours de la semaine.

En ce qui concerne la répartition par âge, 17% de nos bénéficiaires avaient moins de 25 ans ; 68% entre 25 et 45 ans ; et 15% plus de 45 ans.

Les consultations juridiques s'appuient sur un travail en réseau et un partenariat riche et diversifié permettant de travailler tant avec des professionnels du droit d'autres secteurs spécifiques, voire d'autres pays, qu'avec des professionnels d'autres disciplines, notamment le monde médical.



L'année 2022 a été marquée notamment :

- Depuis février par le commencement de la guerre en Ukraine et l'arrivée d'un nombre important de ressortissants Ukrainiens en Belgique, comme ailleurs en Europe. Ceux-ci ont pu rapidement bénéficier d'un statut favorable, relevant de la protection temporaire.
- Par les questions de régularisations concernant les « sans-papiers », qui n'ont pas été résolues depuis l'année précédente quand s'étaient développées les grèves de la faim et les promesses de solutions de la part des autorités. En 2022, les conséquences de cette gestion chaotique de la crise et en particulier les nombreuses déceptions par rapport aux demandes de régularisation introduites et refusées se sont encore faites lourdement sentir. Le réseau associatif a continué d'être fortement sollicité à cet égard pour écouter les griefs des personnes concernées, pour essayer de leur expliquer les raisons des décisions de refus, et de continuer à travailler sur des solutions lorsque c'est envisageable, mais en évitant de donner de faux espoirs... Il a également fallu informer les personnes par rapport à de fausses promesses d'opération de régularisation collective qui avaient commencé à circuler. Ces rumeurs ayant pour conséquence que des personnes s'adressaient aux associations pour leur demander de constituer des dossiers...
- Par un accroissement de la saturation du réseau d'accueil à la suite d'un nombre de demandes de protection internationale qui a atteint des proportions inédites en 2022. L'Etat belge qui a délégué

à Fedasil (l'agence fédérale d'accueil des demandeurs de protection internationale) son obligation d'accorder dès le début et sans délai une place d'accueil à tout demandeur de protection internationale, a été mis en défaut à de multiples reprises : plusieurs milliers de demandeurs n'ont pas reçu de place d'accueil et ont donc été contraints de dormir dans la rue y compris en hiver dans des conditions éprouvantes ou d'occuper des squats insalubres et dangereux. Fedasil s'est alors vu condamner à plus de 7.000 reprises par les tribunaux du travail pour octroyer des places d'accueil et à payer des astreintes en cas d'inexécution de ces décisions. En outre, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné l'Etat Belge à plus de 1114 reprises à prendre des mesures urgentes à l'égard des demandeurs de protection internationale laissés pour compte.

De l'activité des permanences juridiques durant l'année 2022 différents constats peuvent être dégagés:

- Constat d'un accès à l'information plus complexe pour notre public précarisé

Si les relations avec le public ont été progressivement normalisées à l'ADDE depuis la fin de la crise sanitaire, tel n'a pas été le cas dans tous les services publics. La mise en ligne des services publics qui s'est largement développée pendant la crise covid a été pérennisée après le confinement. La fracture numérique qui avait déjà été mise en exergue les années précédentes s'est accentuée au détriment des plus précarisés. L'accès aux autorités et aux informations qu'elles dispensent s'est complexifié. L'immédiateté du rapport au guichet n'existe plus, il faut bien souvent passer par une prise de rendezvous en ligne et d'envois préalables de documents scannés. Il faut ainsi souvent plusieurs mois avant d'obtenir un rendez-vous. De très nombreux bénéficiaires se sont également présentés à nos permanences sur invitation de la commune, ce qui est particulièrement interpellant. Les autorités publiques renvoient donc les particuliers auprès des associations parce qu'elles n'ont pas le temps ou pas les capacités techniques de répondre aux questions des administrés ou de les orienter dans leur procédure. Comme indiqué dans un article de presse paru dans Le Soir du 3 mai 2023, "les travailleurs sociaux sont devenus les sous-traitants de l'administration (...) L'avènement de ces tiers numériques a non seulement renforcé le lien de dépendance de personnes à l'égard des structures d'aide, mais il a aussi totalement détourné les travailleurs sociaux de leurs missions. La charge est considérable".

Le travail de consultations juridiques est un travail qui prend du temps et le temps nécessaire ne fait qu'augmenter puisque les personnes les plus précarisés sont de moins en moins écoutées et entendues, en particulier par les autorités publiques. L'ADDE a tenté, tout au long de l'année 2022, d'offrir un espace de parole et d'échange quantitatif et qualitatif à ses bénéficiaires, afin de prendre sa part dans la lutte contre l'exclusion sociale.

- Constat d'un sentiment d'injustice

Une difficulté supplémentaire apparue dans notre travail en 2022 résulte de l'invasion russe en Ukraine en février. En effet, les personnes ayant fui la guerre en Ukraine ont très rapidement pu bénéficier d'un régime favorable de protection temporaire décidé au niveau européen et transposé en droit belge, donnant automatiquement un accès au séjour, un droit au travail et à l'aide sociale. Ce régime particulier favorable pour les personnes concernées, même si juridiquement justifié par la guerre en Ukraine et la décision politique européenne, peut donner l'impression de créer une différence de traitement, pour ne pas dire une discrimination, à l'égard des personnes fuyant d'autres guerres ou d'autres situations géopolitiques critiques (Syrie, Erythrée, Afghanistan, etc.).

2.2.1. Les consultations juridiques générales ("séjour") en droit des étrangers

Il s'agit de consultations juridiques spécialisées visant à résoudre des questions diverses. Les questions relatives au droit de séjour y jouent un rôle prépondérant dans la mesure où ce droit conditionne de plus en plus d'autres droits (travail, aide sociale, voyage, etc.).

1. Statistiques

En 2022, **1.524** consultations juridiques ont été dispensées par le service juridique Séjour².

Le nombre de consultations juridiques est globalement très inférieur à la moyenne. Cela est dû à des difficultés internes rencontrées dans l'équipe en 2022.

L'année 2022 a vu progressivement un retour à la normale par rapport à la crise sanitaire. Cependant plusieurs travailleurs de l'équipe ont connu en 2022 des périodes de congé maladie plus ou moins importantes, conséquence d'un épuisement résultant des circonstances exceptionnelles des années

antérieures : le fait pour l'équipe d'avoir dû faire face à la crise sanitaire alors que le mode de fonctionnement de l'association était la cogestion qui a montré ses limites dans un tel contexte. Il y a eu également en 2022 plusieurs départs de membres « historiques » de l'équipe.

Il a donc fallu palier ces absences pour pouvoir continuer à faire face à l'ensemble des activités. De nouveaux collègues sont arrivés en cours d'année, mais toujours après un délai de quelques mois du fait du temps nécessaire pour les procédures de recrutement. En 2022 l'objectif de reconstituer une équipe complète n'a jamais été atteint. Par ailleurs les nouveaux collègues ont dû être formés. Ils ne pouvaient forcément pas directement contribuer autant à la réalisation des objectifs collectifs que les travailleurs

² A titre informatif, sont ici reprises le nombre de consultations juridiques dispensées par le Service juridique Séjour des années précédentes : 2021 : 2.696; 2020 : 2.693 consultations - 2019 : 2.939 consultations - 2018 : 3.003 consultations - 2017 : 3.000 consultations.

expérimentés qu'ils remplaçaient, mais inversement ces nouveaux travailleurs ont apporté une nouvelle fraîcheur et un nouveau dynamisme au sein de l'équipe. Les bases sont restaurées en vue de l'année 2023.

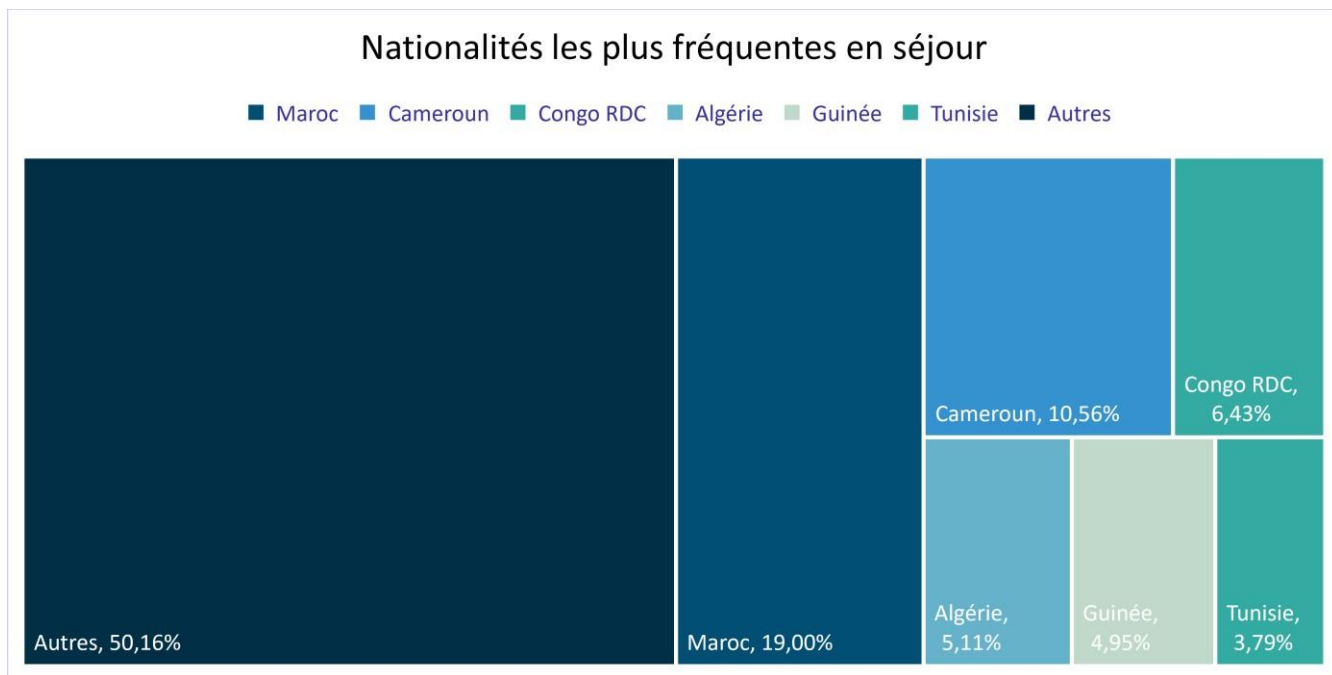
2. Nationalités et thématiques

Le public de nos permanences juridiques est souvent fonction des crises que traversent d'autres Etats à travers le monde, mais également fonction de l'évolution de la législation et de la politique belge et européenne en matière de migration.

Ainsi l'année 2022 a notamment été marquée :

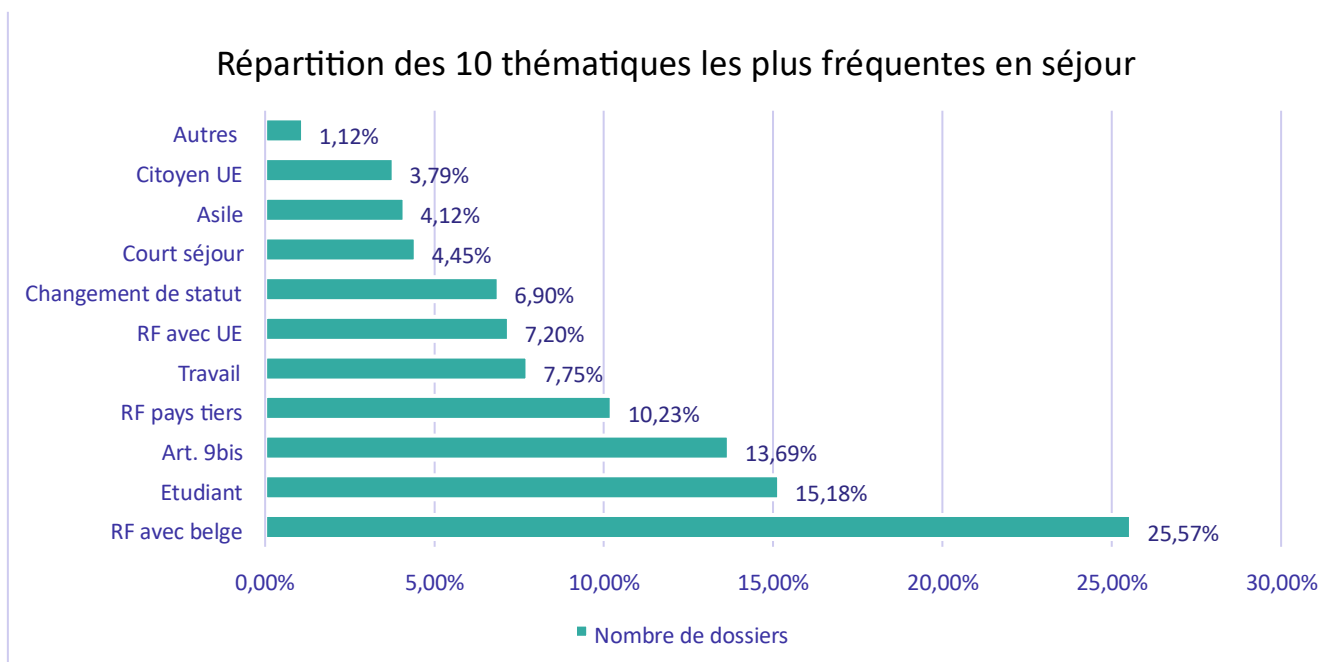
- Par la guerre en Ukraine et l'activation de la directive protection temporaire par l'Union européenne et sa mise en œuvre en Belgique;
- Par la situation en Afghanistan ;
- Par une nouvelle saturation du réseau d'accueil des demandes de protection internationale (voir supra);
- Enfin, concernant l'épineuse question des demandes de régularisation, pour laquelle l'ADDE s'était mobilisée auprès des grévistes de la faim en 2021 pour l'introduction des demandes de régularisation, l'Office des étrangers a adopté, majoritairement, en 2022 des décisions de refus que les avocats qui avaient été désignés ont attaqué devant le Conseil du Contentieux des étrangers. L'ADDE n'a pas manqué d'accompagner ce travail de différentes façons, notamment en partageant auprès des professionnels les décisions judiciaires utiles pour leur recours mais également en prenant le temps d'expliquer la situation aux grévistes qui la contactaient lors des consultations juridiques.

*



Nous avons reçu 120 nationalités différentes en 2022. Les 10 nationalités les plus représentées ont été les mêmes que celles relevées dans notre rapport d'activités 2021, dans un ordre différent :

1. Maroc
2. Cameroun
3. Congo
4. Algérie
5. Guinée
6. Tunisie
7. Brésil
8. France
9. Albanie
10. Sénégal



2.2.2. Les consultations juridiques en droit familial international et en droit de la nationalité belge

Il s'agit de consultations juridiques spécialisées visant à donner des conseils juridiques aux personnes confrontées à des problèmes de droits familiaux dans un contexte international en lien avec la Belgique. Ainsi, le service DIP traite principalement des questions relatives au mariage, au divorce, à la filiation, à l'adoption, à la cohabitation légale, à l'état civil et à l'autorité parentale. Au sein de l'ADDE, il est également en charge de toutes les questions liées à l'accès à la nationalité belge.

1. Statistiques³

En 2022, **1.334** consultations juridiques ont été dispensées par le service DIP familial⁴.

Depuis octobre 2021, le traitement des consultations juridiques par mail en matière de DIP et de nationalité est réservé aux seuls professionnels, s'accordant ainsi sur la pratique déjà en cours au sein du service juridique général depuis quelques années et pour les mêmes motifs, à savoir le nombre de demandes et la charge de travail de l'équipe du service DIP.

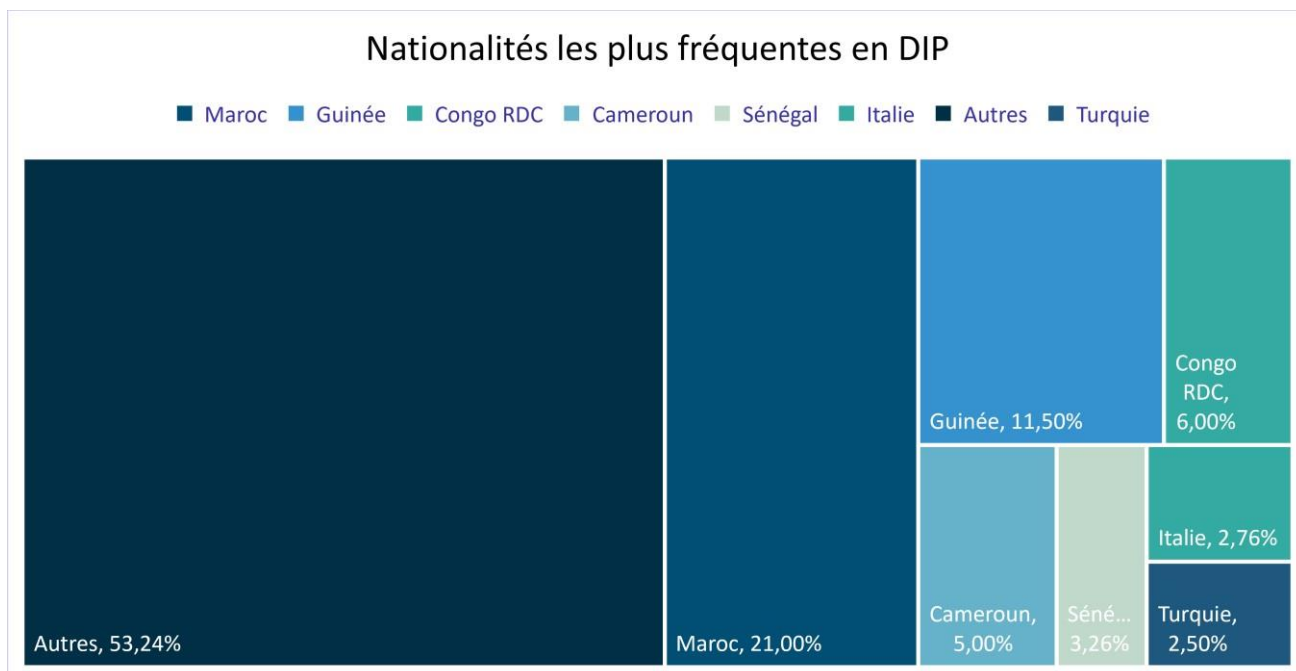
³ Les statistiques des consultations sont enregistrées pour les consultations sur place et pour les consultations téléphoniques. Les données enregistrées sont limitées et sont uniquement utilisées à des fins statistiques.

⁴ A titre informatif, sont ici reprises le nombre de consultations juridiques dispensées par servir DIP familial des années précédentes : 2021 : 1217 consultations ; 2020 : 1.448 consultations ; 2019 : 1.358 consultations ; 2018 : 1.408 consultations ; 2017 : 1.261 consultations ; 2016 : 1.043 consultations ; 2015 : 1.232 consultations.

En 2022, on constate une augmentation de près de 10% des consultations rendues par rapport à 2021. Celle-ci se marque dans les consultations par rendez-vous et par téléphone. Les consultations assurées par emails ont quelques peu diminué. Le suivi par emails est assez énergivore. Il s'agit de questions

souvent complexes posées par des professionnels et au regard de la charge de travail de 2022, due notamment aux nombreuses absences et remplacement des membres de l'équipe, le suivi de ces consultations par emails n'a pas été optimal. Ce délai de traitement sera un point d'attention pour 2023.

2. Nationalités et thématiques

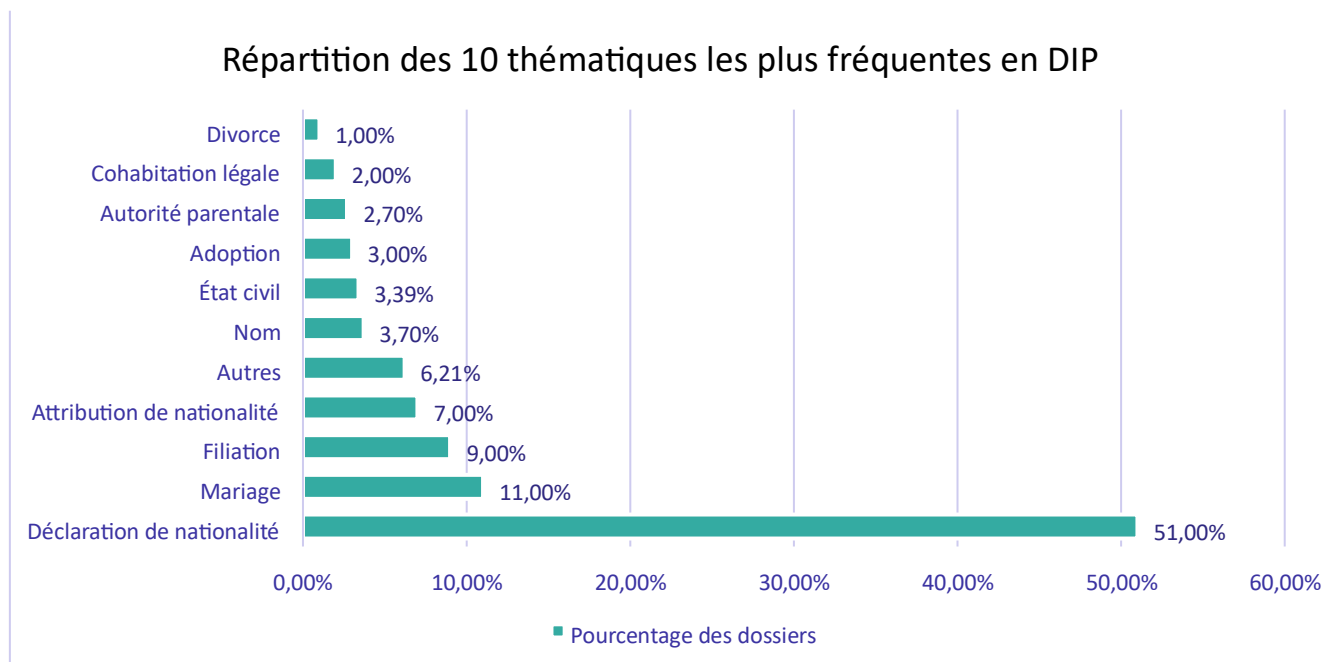


En 2022, les dix nationalités de nos consultants les plus fréquentes en lien avec le droit international familial et le droit de la nationalité belge sont :

1. Maroc
2. Guinée
3. Congo RDC
4. Cameroun
5. Sénégal
6. Italie
7. Turquie
8. Brésil
9. Belgique

10. Syrie

Dans un ordre quelque peu différent, le quintette de tête des nationalités n'a pas que peu changé par rapport à 2021 : 1) Maroc, 2) Guinée, 3) Cameroun, 4) Congo, 5) Algérie.



A l'instar des autres années, le trio de tête des thématiques pour lesquelles nous sommes consultés reste inchangé. Par ailleurs, la déclaration de la nationalité reste de loin la thématique la plus populaire. Pris dans son ensemble, la matière de la nationalité (déclaration, naturalisation et les autres aspects, telle la perte, le recouvrement, ...) représente près de 60% des demandes de conseils. Et c'est également le plus souvent dans cette matière que nous sommes amenés à accompagner des personnes souhaitant défendre seules leurs droits devant les tribunaux. Nous notons aussi qu'en 2022, plus que de coutume, nous avons été sollicités pour des questions liées à des aspects de noms et plus globalement, d'état civil. De manière transversale, une problématique qui reste récurrente est le non-respect des procédures légales par les administrations que ce soit en matière de nationalité, de mariage, de filiation ou de cohabitation légale.

2.3. Les consultations sociales

2.3.1. Les permanences sociales générales

Le service social qui constitue une des portes d'entrée de notre association, assure un suivi social de première et de deuxième ligne par le biais de deux **permanences sociales générales**, les mardis et jeudis matin, sans rendez-vous. Le service social permet un accueil de la personne et une appréhension globale

de sa situation, tant sur le plan social que juridique. Notre service social propose un accueil social, juridique et administratif à toute personnes : demandeurs d'asile, réfugiés reconnus, régularisés, personnes sans papiers, déboutés, ainsi que les Belges dans le cadre d'une procédure de regroupement familial, citoyens de l'union européenne etc... Les permanences sociales sont l'occasion d'analyser les besoins des usagers et de proposer un plan d'accompagnement et de suivi. Néanmoins, toute personne ne faisant pas partie du public cible de base sera tout de même accueillie. Afin d'assurer un accueil de qualité, le nombre de personnes reçues par permanence est limité à 10 mais il arrive souvent que nous dépassions cette limite, vu le nombre important de demandes que nous recevons.

Les permanences sociales visent à assurer l'examen individualisé des situations de séjour, l'information sur les procédures et l'orientation individualisée vers les services pertinents. En plus des permanences sociales, notre assistante sociale organise des accompagnements sur le terrain pour la réalisation des différentes procédures administratives (dépôt de plainte à la police, dépôt de document à la commune etc.).

Lors de nos permanences sociales, l'assistante sociale rencontre et fait un premier tour d'horizon pour cibler les besoins immédiats et apporter écoute et informations au bénéficiaire. L'assistante sociale répond immédiatement aux questions juridiques les plus simples et dispense également des conseils et informations sur les questions sociales. Pour les demandes complexes sur les questions juridiques, elle fixe rendez-vous auprès de l'un des services juridiques de l'association. Quand elle est face à des demandes qui ne relèvent pas du droit des étrangers, elle oriente les personnes concernées vers les services compétents. La majorité de nos bénéficiaires sont des hommes isolés âgés entre 26 et 45 ans. Ils s'adressent à notre service, pour la plupart par le bouche-à-oreille.

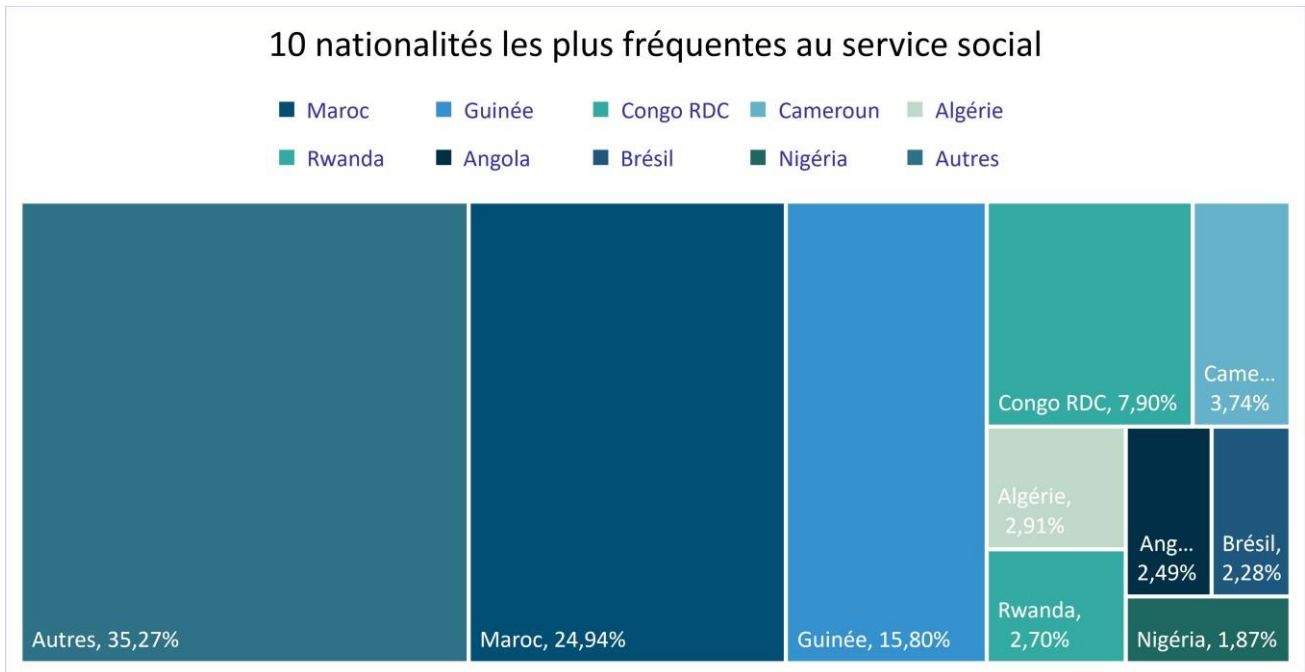
Nous constatons que les problèmes auxquels les personnes sont confrontées sont de plus en plus complexes et demandent un suivi intensif, les personnes reviennent en moyenne 2 à 3 fois après le premier entretien.

1. Statistiques

En 2022, 792 consultations sociales ont été dispensées 40% de femmes, et 60% d'hommes.

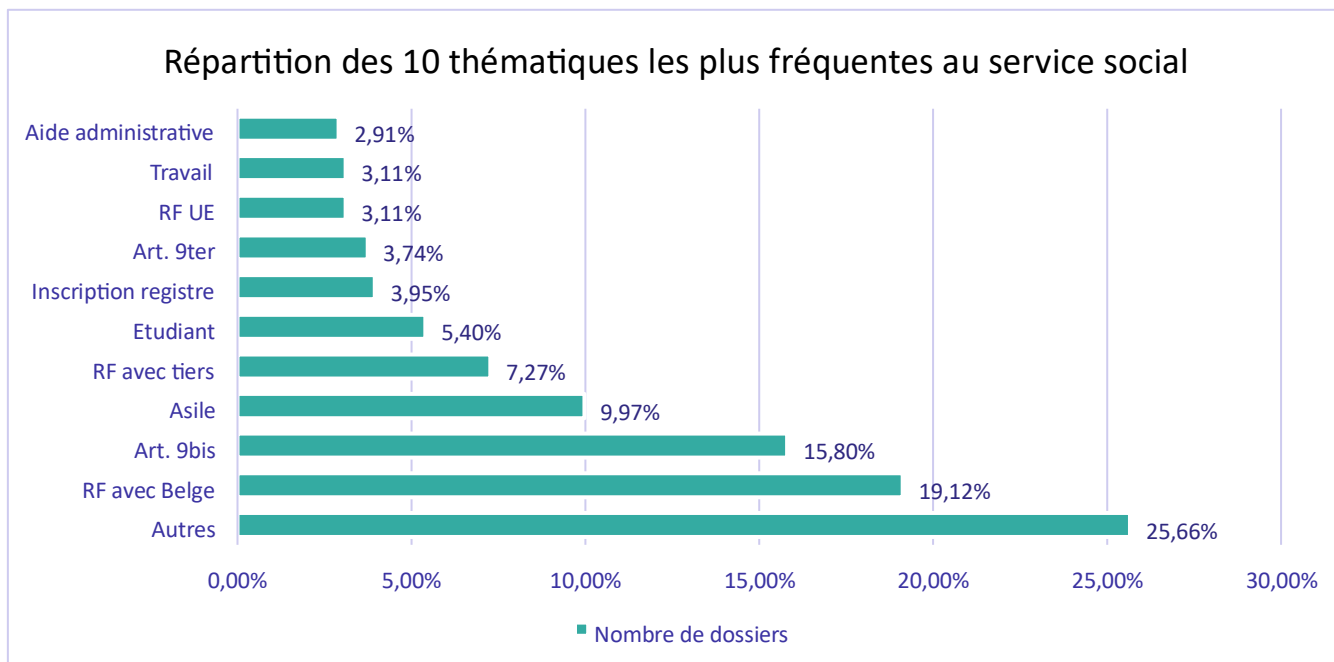
L'aide demandée est majoritairement une aide administrative. La thématique la plus abordée en 2022 est la demande de régularisation 9bis, suivie de la demande de regroupement familial.

2. Nationalités et thématiques



En 2022, les dix nationalités les plus fréquentes ont été celles des pays suivants :

1. Maroc
2. Guinée
3. Congo RDC
4. Cameroun
5. Algérie
6. Rwanda
7. Angola
8. Brésil
9. Nigéria
10. Tunisie



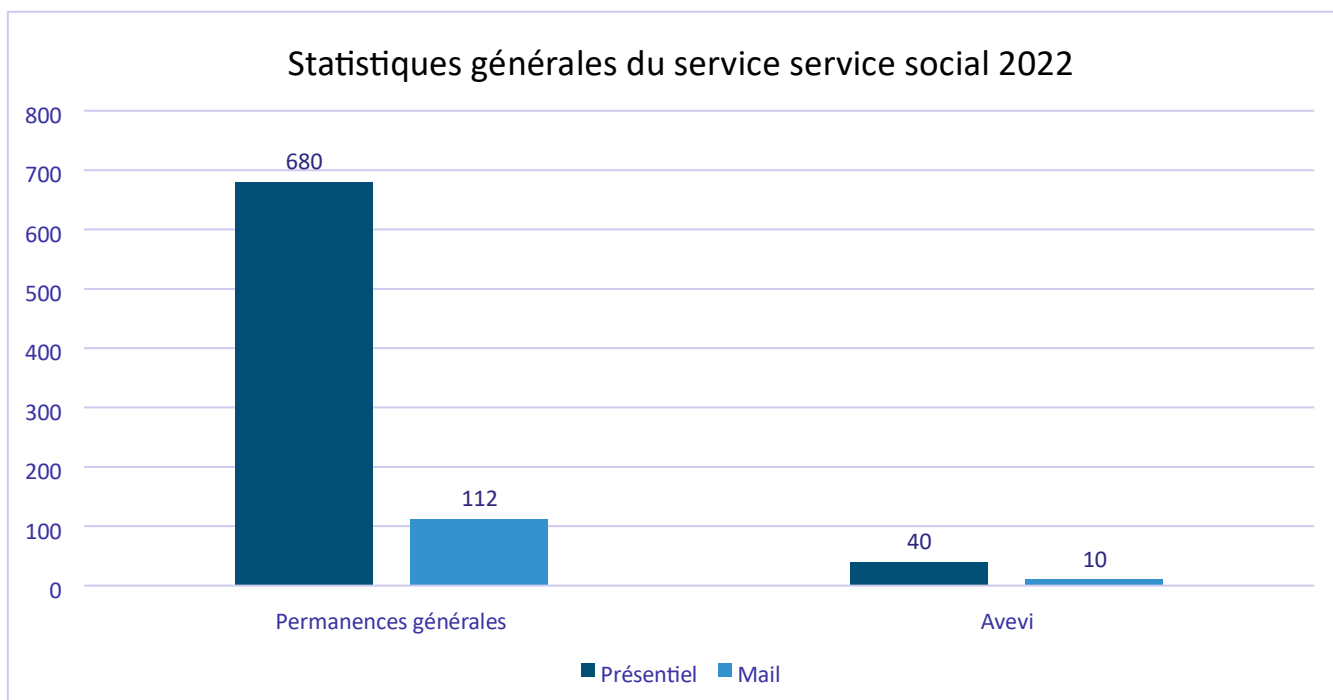
2.3.2. Les permanences sociales AVEVI

En 2021, l'ADDE a répondu à un second appel à projet de Bruxelles Prévention et Sécurité (Safe Brussels). Ce qui nous a permis d'assurer la continuité de **nos activités AVEVI** (accompagnement des victimes étrangères de violences intrafamiliales). Ce nouvel appel à projet qui s'étale sur trois années vise à informer et à accompagner les victimes de violences intrafamiliales. Une demande de poursuite du projet a été introduite le 9 mars 2023.

Au cours de l'année 2022, ces permanences sociojuridiques spécialisées ont débouché sur l'ouverture de **50** nouveaux dossiers (hommes, femmes et enfants confondus) : 40 en présentiel et 10 par mail.

Dans la plupart des cas et comme ce fut le cas les années précédentes, les demandes ont été formulées par des personnes arrivées en Belgique par regroupement familial : sur les 50 dossiers, 30 concernent un regroupement familial avec un Belge, 10 dossiers concernent un regroupement familial avec un conjoint ressortissant d'un pays tiers, cinq dossiers concernent un regroupement familial avec un conjoint européen et 5 dossiers impliquent un conjoint de ressortissant de pays tiers en situation illégale ou précaire.

A côté des permanences sociojuridiques et de l'accompagnement des victimes, notre projet AVEVI a également pour objectif de **sensibiliser notre réseau de professionnels** à la question des violences intrafamiliales afin qu'ils soient davantage attentifs aux signes de violences intrafamiliales et qu'ils puissent orienter les personnes vers des structures adaptées. Nous avons dès lors organisé en 2022 une séance d'information sous forme de « matinée découverte ». Ces séances sont également l'occasion d'échanger sur les problématiques émergentes et les attentions à avoir dans la prise en charge des situations de violences intrafamiliales (voir infra les « midis-découvertes »).



2.4. Les formations et projets de l'ADDE

Plusieurs formations ont été organisées par l'ADDE, d'initiative, ou à la demande d'autres services de première ligne. En 2022, l'ADDE a pu -on l'espère définitivement- tourner la page du distanciel pour se consacrer à un retour de la formation en présentiel. Une conséquence directe de ce retour est la possibilité pour l'équipe de renouer des contacts avec son réseau et vice versa, ce qui favorise les échanges et interactions dans le secteur.

2.4.1. Formations organisées à l'initiative de l'ADDE

1. Formation en droit des étrangers (FDE)

La formation en droit des étrangers (FDE) en cinq modules a été organisée entre les mois d'octobre et décembre 2022. Le nombre total de participants pour les 5 modules : **970 participants** (886 en 2021).

- Module I (séjour) : Jeudi 6 octobre : 162 participants
- Module II (séjour) : jeudi 20 octobre : 196 participants
- Module III (protection) : jeudi 10 novembre : 196 participants
- Module IV (travail et aide sociale) : jeudi 1^{er} décembre : 212 participants
- Module V (dip et nationalité) : jeudi 8 décembre : 204 participants

2. Intervisions organisées par l'ADDE

Le cycle d'intervisions vise à travailler et à discuter des pratiques et questions concrètes rencontrées par les travailleurs sociaux impliqués dans le conseil et l'orientation des personnes étrangères. Il propose pour chaque séance un travail individuel ou de groupe sur des cas concrets apportés par les participants, suivi d'une récapitulation théorique.

Il est indispensable que les participants disposent déjà d'une pratique des questions étudiées car la théorie n'est pas revue systématiquement.

Depuis 2019, ce cycle d'intervisions est en partie financé par le FIPI régional (3 séances en 2022). Ce financement permet de faire appel à des avocats, experts des thématiques traitées. La quatrième séance a été présentée par un juriste de l'ADDE.

En 2022, 4 séances d'intervisions ont pu être proposées sur diverses thématiques liées au droit des étrangers, au droit international privé familial et au droit de la nationalité belge. Un total de 80 participants a assisté à ces différents modules.

- Mardi 28 juin 2022 : « Focus sur la nouvelle loi en matière de séjour étudiant : tour de la procédure et des conditions » (11 participants)
- Mardi 30 août 2022 : « Le nom en DIP » (26 participants)
- Mardi 18 octobre 2022 : « Le séjour des membres de la famille d'un réfugié ou d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire » (22 participants)
- Mardi 12 décembre 2022 : « La libre circulation des citoyens européens et leur accès à l'aide sociale » (19 participants)

3. Les « midis-découvertes »

L'objectif des « midis-découvertes » est de stimuler les échanges et les synergies au sein du secteur, en donnant de la visibilité à des associations dont les activités ne sont pas centrées sur les droits des étrangers mais sont complémentaires par rapport aux activités des membres traditionnels du réseau de l'ADDE. Ils sont organisés pendant le temps de midi. Cette année, nous avons décidé de proposer plutôt une matinée découverte. L'objectif était de disposer de plus de temps pour pouvoir échanger avec les participants sur les questions liées à la thématique de la violence intrafamiliale.

L'organisation le 19 décembre 2022 d'une matinée découverte de sensibilisation et de mise en réseau des travailleurs sociaux du secteur avec la présentation de l'asbl "Solidarités femmes" qui est un refuge pour femmes et enfants victimes de violences conjugales. Cette matinée découverte a permis d'échanger sur les pratiques et les besoins des différents acteurs qui travaillent sur la problématique des violences intrafamiliales. Au total 20 professionnels ont participé à ce midi découverte.

4. Colloques

Un colloque Actualité a été organisé par l'ADDE le jeudi 19 mai 2022 :

« La réforme de l'état civil et ses aspects internationaux » 115 inscrits (nb : en 2021, 204 participants en visioconférence).

Ce colloque a été organisé en collaboration avec nos homologues de l'AGII et un partenariat avec l'Université de Liège. La construction du colloque a suivi une méthodologie particulière puisque c'est au cours de réunions rassemblant les organisateurs ainsi que les membres des tables rondes respectives que se sont dessinés les concepts clés à aborder par les orateurs. Ceci a permis de développer des thématiques travaillées, qui devaient répondre aux besoins des professionnels. Cette journée a été l'occasion de rassembler un grand nombre d'acteurs de l'état civil. Comme orateurs, ont répondu présents : le SPF Justice, l'Autorité centrale de l'état civil, le Parquet ainsi que la magistrature du Siègne, des universitaires, un avocat mais aussi des juristes issus des communes et, bien-sûr, de l'ADDE et de l'AGII. Les échanges ont été fructueux et se sont poursuivis avec une visite de l'Autorité centrale de l'état civil le mardi 6 décembre. Ce fût l'occasion de rencontrer officiellement cette nouvelle autorité dans le paysage du DIP belge et de nouer des liens professionnels avec leur service.

2.4.2. Formations à la demande du secteur

En 2022, l'ADDE a dispensé quinze formations à la demande du secteur.

1. Formations dispensées par le Service juridique général

En 2022, le Service juridique Séjour a dispensé les formations suivantes :

- 8 février 2022 : Introduction au droit de séjour et titres de séjour
Formation donnée, en présentiel, aux médiateurs des dettes bruxellois (16 participants)
- 17 mars 2022 : Introduction au droit de séjour et titres de séjour + focus aide sociale
Formation donnée, en présentiel, aux travailleurs du CPAS d'Evere (18 participants)
- 21 et 26 avril 2022 : Violences en contexte migratoire : cadre légal et accompagnement sociojuridique des victimes
Formation donnée, en présentiel, aux travailleurs du département Vivre mieux de la Province de Namur (16 participants)
- 14 juin et 20 septembre 2022 : Introduction au droit de séjour et titres de séjour
Formation donnée, en présentiel, aux agents communaux des services Etrangers/Population et

-
- Etat civil de la Province du Luxembourg (15 participants)
 - 3 octobre 2022 : Introduction au droit de séjour et titres de séjour
Formation donnée, en présentiel, aux travailleurs d'Infor Jeunes (9 participants)

2. Formations dispensées par le Service de Droit international privé

En 2022, le Service de Droit international privé a dispensé les formations suivantes :

- Service des naissances de la ville de Bruxelles (+/- 22 participants à chaque séance) :
 15. 22 février 2022 : Actualités en droit international privé de la filiation
 16. 8 mars 2022 : La réforme du nom en droit international privé
 17. 22 mars 2022 : Intervision sur la filiation
 18. 29 mars 2022 : Intervision sur le nom
- 5 septembre 2022 : « Bruxelles IIter pratico-pratiques », Commission DIP – barreau de Bruxelles, en visioconférence (+/- 250 participants) :
 19. « Bruxelles IIter - Compétence et reconnaissance en matière de divorce »
- 16 septembre 2022 à Liège, 23 septembre à Louvain-la-Neuve et le 30 à Charleroi : « Droit familial international », Commission université palais (+/- 30 participants en présentiel à chaque fois, à cela s'ajoute une séance en distanciel dont nous ne connaissons pas le nombre de participants) :
 - Divorce international : questions de compétence
 - La réforme de la gestion des actes de l'état civil dans le contexte international : le droit subordonné à la technique
- 4 octobre 2022 : Barreau de Charleroi (+/- 35 participants en présentiel)
 - Introduction au droit international privé familial
 - Le mariage et la cohabitation légale en DIP
 - La filiation en DIP
 - Le divorce en DIP
 - La nationalité belge

2.4.3. Formations suivies par les membres de l'ADDE

En 2022, l'équipe de l'ADDE a suivi les formations suivantes :

- 16 mars 2022 : « Cross Border Portability of Refugees' Personal and Family Status – A Plea for Better Interplay Between Private International Law and Migration Law », Bilkent University
- 17 mars 2022 : « La preuve de l'état des personnes : questions d'actualité - Journée en hommage à Frédérique Granet-Lambrechts », Cour de cassation française
- 24 mars 2022 : « Le nouveau règlement Bruxelles IIter », IFJ
- 31 mars 2022 : « Gestation pour autrui et droit international privé », Université catholique de Louvain (EDEM)
- 5 mai 2022 : « L'application de l'article 10 du Code de la nationalité belge aux enfants d'origine palestinienne », Nansen asbl
- 9 et 10 mai 2022 : « Le temps des territoires », Université catholique de Louvain (EDEM)
- 7 septembre 2022 : « Dépasser les bornes ! Regards croisés des sciences juridique, politique et criminologique », Université de Liège
- 29 septembre 2022, « La question du nom. Regards croisés », Vanden Broele
- 30 septembre 2022, « Protection internationale et vulnérabilités », Nansen asbl
- 1^{er} décembre 2022, « À travers les yeux des « vulnérables » : explorer les vulnérabilités du système d'asile belge », Université catholique de Louvain (EDEM/VULNER)

2.5. Le parcours de formation « Intégration et Droits »

L'ADDE a reçu un accord de principe par l'**Asylum, Migration and Integration Fund (AMIF)** de l'Union européenne, pour obtenir un financement destiné à organiser pour la 7^{ème} année consécutive, son parcours de formation « Intégration et Droits ».

Le parcours vise à renforcer les compétences juridiques et communicationnelles des services de première ligne chargés, au niveau local, de l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes nouvellement arrivées (fonctionnaires communaux, travailleurs associatifs, agents des bureaux d'accueil pour primo-arrivants, « Bapa » à Bruxelles, et centres régionaux d'intégration, « CRI », en Wallonie) grâce à une formation continue innovante. Par ce biais, il tend à renforcer l'information, l'orientation et l'intégration des primo-arrivants, tout en privilégiant leur autonomie.

Destiné à un groupe de **35** participants, cette formation suit une méthodologie interactive, mêlant exposés théoriques et résolution de cas pratiques afin de favoriser les discussions, échange et la mise en réseau des participants.

Le parcours se déroule en principe sur 7 journées de formation générale, auxquelles s'ajoutent 2 journées d'étude dédiées à l'actualité et à diverses thématiques connexes, soit 9 journées au total. En raison de

l'incertitude liée au subside, le cycle 2022 a débuté tardivement et s'est déroulé en 7 journées de juin à décembre 2022, selon le programme suivant :

- Journée 1 – 09/06/2022 : Intégration et interculturalité
 - Introduction au cycle de formation ;
 - Introduction à la communication interculturelle ;
 - Cas pratiques

- Journée 2 – 23/06/2022 : Intégration et droit de séjour
 - Titres de séjour ;
 - Principaux motifs et procédures de séjour ;
 - Les autorités compétentes ;
 - Cas pratiques et services ressources

- Journée 3 – 08/09/2022 : Intégration et droit au travail
 - Permis de travail et carte professionnelle
 - Equivalence des diplômes
 - Cas pratiques et services ressources

- Journée 4 – 22/09/2022 : Intégration et droits sociaux
 - Aide sociale et revenu d'intégration sociale
 - Droit au chômage
 - Cas pratiques et services ressources

- Journée 5 – 13/10/2022 : Intégration et vie familiale
 - Regroupement familial
 - Focus famille et interculturalité
 - Cas pratiques et services ressources

- Journée 6 – 16/11/2022 : Intégration et citoyenneté - Droit à la nationalité
 - Cas pratiques et services ressources

- Journée 7 – 15/12/2022 : Accès aux soins de santé pour les personnes en situation de séjour précaire
 - Accès aux soins de santé
 - Cas pratiques et services ressources

En dehors des journées de formation, le parcours s'appuie sur un outil interactif, la plateforme e-learning, mise en place afin d'accompagner les bénéficiaires dans leur apprentissage tout au long du projet. Se

retrouvent sur la plateforme e-learning, les exposés théoriques dispensés lors des journées de formation, des études de cas pratiques, des réponses aux questions soulevées en formation ou posées via la plateforme, des sources complémentaires en vue d'approfondir la matière, des rapports de synthèses sur certaines thématiques abordées, etc. Se retrouvent également sur la plateforme, un forum d'échange et de discussion afin de faire circuler entre tous les participants, des questions/réponses et des bonnes pratiques.

Des permanences téléphoniques en droit de séjour et droit international privé et nationalité ont lieu deux demi-journées par semaine. Cette année, les permanences ont moins été mobilisées, notamment du fait de l'incertitude quant au subventionnement.

Un comité de pilotage du parcours de formation a été composé afin d'assurer la bonne exécution du projet. Le comité de pilotage s'est réuni 1 fois en juillet 2022 afin d'évaluer le projet 2021 et de discuter des perspectives pour le cycle 2022. Le parcours a également été évalué par les participants après chaque journée de formation et en fin de cycle et une séance collective d'évaluation globale s'est tenue lors de la dernière journée de formation (15 décembre 2022).

Les évaluations attestent que le parcours 2022 a été une réussite puisque la moyenne totale de satisfaction du cycle de formation est de 4/5. Les participants ont particulièrement apprécié la mise à disposition des sources et documents utilisés lors des formations, la résolution de cas pratiques et la possibilité de réseautage entre les participants.

2.6. Le projet EPAPFR

L'année 2022 a marqué la fin du projet EPAPR (Plateforme européenne pour l'accès aux droits des familles en Europe) qui avait été initié par l'association française FIJI-RA en partenariat avec l'ADDE et six autres partenaires européens : l'ULG, l'université de Vérone, le CREDIP (Centre de Recherche de DIP de l'Université de Lyon 3), le DIJUF (Institut allemand pour la protection de la jeunesse et le droit de la famille) et les antennes bulgare et suisse du SSI (Service Social International).

L'objectif général de ce projet était de contribuer à l'accompagnement de toute personne confrontée à des difficultés relatives au droit international privé de la famille en Europe en favorisant la coopération transfrontalière des acteurs publics ou privés implantés sur le territoire des Etats membres.

En, 2022, l'ouvrage reprenant les actes du Colloque, qui avait eu lieu en ligne en 2021, a été publié aux éditions Bruylant : L'accès aux droits de la personne et de la famille en Europe, sous la direction de P. Wautelet et C. Corso, Bruylant, mars 2022. Vous pourrez y lire une contribution de Thomas Evrard, « Le Règlement 2016/1191 du 6 juillet 2016 : une simplification réussie des conditions de présentation des documents d'état civil ? »

Le site internet reprenant des informations utiles en DIP dans les Etats parties au projet EPAFR et le travail de ces derniers dans le cadre du projet a été mis en ligne. Il est accessible via le lien ci-joint : <https://epapfr.com/objectifs-de-lepapfr/> .

Le rapport de clôture du projet a également été finalisé au cours de l'année 2022.

2.7. Les activités dans le cadre des partenariats et plateformes

L'ADDE a poursuivi en 2022 son engagement dans différentes plateformes associatives actives au niveau belge ou européen. L'ADDE est membre du conseil d'administration et membre de **l'assemblée générale du CIRÉ**. En tant que membre du conseil d'administration du CIRÉ, l'ADDE a contribué à la bonne exécution des missions de cet organisme, principalement par la participation à la réflexion sur le développement des stratégies d'actions mises en œuvre pour promouvoir et défendre le droit des personnes étrangères. L'ADDE participe aux réunions mensuelles du conseil d'administration du CIRÉ.

L'ADDE a également continué de suivre les travaux de la **Plateforme Mineurs en Exil** ainsi que les travaux des **réunions de contact** (en matière de protection internationale), organisées mensuellement par Myria. Faute de temps, les travailleurs de l'ADDE n'ont pas pu participer à toutes les réunions, mais ont suivi les avancées de ces plateformes par le biais des PV adressés à notre Service Juridique Séjour.

L'ADDE a continué en 2022 d'être membre invité de la **chambre EP (Education Permanente)**. Ces réunions nous permettent de nous tenir informés des évolutions législatives et stratégiques dans le secteur socio-culturel et plus spécialement en matière d'Education permanente. Elles favorisent l'anticipation des changements qui pourraient affecter la gestion et les prévisions budgétaires de l'ASBL. C'est aussi l'occasion de rencontrer des associations d'Education permanente travaillant dans d'autres sphères d'activités que celles de l'ADDE. En 2022 Sylva Dersin a participé aux réunions Chambre EP des 11 octobre et 15 décembre.

Le point d'appui DIP fait partie de la **Commission mixte DIP** instituée depuis 2020 au sein du barreau francophone de Bruxelles. Cette commission est actuellement composée majoritairement d'avocats mais aussi de juristes associatifs et d'académiques travaillant en DIP familial. Toutefois, son champ d'action ne vise pas que les questions d'ordre familial mais se veut concerner l'ensemble des domaines du DIP. La commission n'est pas non plus limitée aux seuls professionnels bruxellois. Ces réunions sont l'occasion de réfléchir aux évolutions du droit en lien avec le DIP (ex : la réflexion sur la création d'une plateforme d'échange de décisions), d'échanger sur des problématiques concrètes rencontrées dans notre pratique lors d'interventions et d'organiser des formations visant le DIP sous un large spectre. En 2022, 8 formations ont eu lieu auxquelles ont pris part sporadiquement les membres de l'équipe du service DIP : « Enlèvement international d'enfants : aspects de droit international pénal et des droits humains », « La compétence internationale et le droit applicable en matière contractuelle », « Les règlements européens au service de la récupération forcée de créances civiles et commerciales », « L'avocat confronté aux enjeux de l'accès à la justice pour les femmes victimes de violence », « Le DIP appliqué aux ressources humaines

», « Régimes Matrimoniaux et successions internationales - Les bons réflexes », « Justice virtuelle et nomadisme numérique », « Bruxelles Ilter pratico-pratiques ».

Souhait depuis sa mise en place, le Service DIP a enfin eu l'occasion de rencontrer la responsable de l'Autorité centrale de l'état civil et de ses collègues. Cette rencontre a eu lieu sous forme d'interview le 6 décembre 2022. Celle-ci donnera lieu à la rédaction d'un édito en 2023.

Le 22 décembre, le service DIP a pris part à la réunion de la plateforme nationalité organisée par **Myria** et regroupant des associations travaillant en matière de nationalité ou d'intégration.

En 2022, l'ADDE a entamé des échanges autour d'une collaboration avec les **éditions Vanden Broele** au sujet de l'actualisation et du partage de fiches pratiques. Dans le cadre de cet éventuel partenariat, que le CA a accepté en son principe, en commençant par une phase test d'actualisation de 5 fiches, l'actualisation des fiches devrait avoir lieu lors du second semestre 2023.

L'expertise de terrain du service a également été sollicitée dans le cadre d'une recherche menée par une doctorante à Gand sur la question de l'état civil des réfugiés et d'une mémorante sur les questions de filiation et de DIP.

2.8. Les recours collectifs en justice

2.8.1. La crise de l'accueil

L'année 2022 a malheureusement été fortement concentrée sur une crise de l'accueil sans précédent. La coalition des 10 associations a poursuivi les actions judiciaires qu'elle avait entamées en 2021 afin de contraindre la Belgique à prendre ses responsabilités et à se conformer à la législation nationale et européenne.

Pour rappel, le rapport annuel 2021 faisait état de la première procédure :

« Le 18 novembre 2021, l'ADDE a cité en référé, avec 9 autres parties requérantes l'Etat Belge et Fedasil devant le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles en raison d'une énième saturation du réseau d'accueil. En effet, pendant de nombreuses semaines, de nombreuses personnes n'ont pas pu faire enregistrer leur demande de protection internationale et ont été laissées à la rue en violation claire des obligations nationales et internationales de la Belgique. La mauvaise gestion et le fonctionnement inadapté du réseau d'accueil conduisant à de telles situations est malheureusement récurrent et a conduit le tribunal a condamné, encore une fois, les autorités par une ordonnance rendue le 19 janvier 2022 ».

Malgré cette condamnation, la crise s'est poursuivie, et même accentuée, en particulier pour le volet hébergement. Fedasil a continué à laisser de plus en plus de demandeurs de protection internationale à la rue.

La coalition est donc retournée devant le Juge des référés pour demander une augmentation du montant des astreintes prononcées à charge de Fedasil. Celle-ci a été accordée – le montant des astreintes est passé de 5000 € à 10 000 € par jour lorsqu'il sera constaté qu'au moins un demandeur de protection internationale s'est vu refuser le bénéfice de l'accueil – **par une ordonnance du 25 mars 2022**.

Fedasil a interjeté appel de cette ordonnance, forçant ainsi les associations et leurs conseils à reprendre la plume pour exposer une situation qui n'a encore cessé de s'aggraver. **Par un arrêt du 31 octobre 2022**, la Cour d'appel de Bruxelles a confirmé le montant des astreintes défini en première instance et a levé le plafond qui avait été fixé pour les astreintes, en soulignant la méconnaissance manifeste et délibérée par Fedasil de l'ordonnance du 19 janvier 2022. La Cour se réfère notamment à la **feuille de route dressée par les associations du secteur** qui, sur différents volets (accueil, asile, santé, MENAS) comporte des mesures urgentes pour faire face à situation, mais également des mesures qui auront un impact à plus long terme.

A la suite de ces procédures en référé, **une procédure a été introduite au fond le 19 juillet 2022** devant le tribunal de première instance francophone de Bruxelles.

Parallèlement et afin de maintenir la pression, les associations ont mandaté un huissier de justice chargé de récupérer le montant des astreintes. À la suite du commandement de payer, signifié le 13 juin 2022, Fedasil a fait appel au Juge des saisies qui a de nouveau donné raison aux associations **par un jugement prononcé le 31 janvier 2023**.

L'ensemble de ces procédures a nécessité de nombreuses réunions préparatoires et un flux constant d'informations entre les acteurs du secteur. Elles ont été accompagnées de communiqués de presse, de conférences de presse et d'action de nature diverses.

2.8.2. Aide Médicale Urgente

Le 10 février 2022, la Cour constitutionnelle a rendu son arrêt sur le recours en annulation qui avait été introduit en 2020 par plusieurs associations, dont l'ADDE, contre l'article 5 de la loi du 29 mars 2018 « modifiant les articles 2 et 9ter de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'action sociale », en tant qu'il remplace le paragraphe 5 de l'article 9ter de la loi du 2 avril 1965 précitée. La Cour a confirmé la constitutionnalité de la loi qui renforce les contrôles sur l'aide médicale urgente octroyée aux étrangers en séjour illégal en Belgique sous réserve de certaines interprétations. Un communiqué de presse a été émis, et co-signé par l'ADDE.

2.9. Le travail politique

En 2022, l'ADDE a également développé plusieurs actions sur le plan politique.

Ces actions politiques prennent la forme de réunions, organisées notamment avec les autres acteurs du secteur et les autorités, ou encore de participations à des colloques, à des conférences ou à des actions. L'ADDE co-signe ou rédige des communiqués de presse, des cartes blanches ou des avis pour les autorités.

Le 9 février 2022, est adopté un arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, concernant **la redevance**. L'adoption d'un nouvel arrêté en matière de redevance a été rendu nécessaire par les arrêts du Conseil d'Etat (rendus sur base des procédures introduites notamment par l'ADDE) qui ont annulé les dispositions qui déterminaient le montant des redevances. Les requérants de ces précédentes procédures, dont l'ADDE, examineront les chances de succès d'un recours contre l'arrêté royal du 9 février 2022 et les jugeront insuffisantes que pour le contester.

Le 4 mars 2022, Elisabeth Destain a participé à **une émission radio « Tendance première » (la Première) : "Politiques migratoires : fabrique de l'incertitude ?"**. Laura Merla et Sarah Smit ont présenté en dialogue avec Elisabeth Destain la note "Sociétés en changements "Politiques migratoires : fabrique de l'incertitude" qui s'appuie sur l'ouvrage "composer avec les normes. Trajectoires de vie et agentivité de migrants extra-européens face au cadre légal co-dirigé par Laura Merla, Sylvie Sarolea et Bruno Schoumaker. Une discussion qui a mis en avant des incertitudes auxquelles sont confrontées bon nombre de migrants, quel que soit leur origine, niveau de qualification ou motifs d'entrée sur le territoire belge et qui impactent fortement leurs vies familiales et professionnelles.

Le 15 mars 2022, alors que la mise en place de la **protection temporaire en faveur des Ukrainiens** souffre d'un manque criant d'organisation et de cohérence, l'ADDE co-signe **un communiqué de presse** en ce sens.

L'ADDE a co-signé l'**avis**, rédigé à l'initiative de MOVE, sur la **proposition de loi « Salduz étrangers »** (Doc. Parl. 55 2322/001) du 29 avril 2022.

Au mois d'avril 2022, l'ADDE a été sollicité par MOVE pour donner son **avis sur le projet de réforme de l'aide juridique aux personnes étrangères détenues**.

Le 2 juin 2022, Elisabeth Destain a participé au nom de l'ADDE à **une conférence** organisée par le "Executive Master European Public Affairs and Communication" (IHECS) avec pour thématique : « **EU Policy-making : is the EU's migration policy crisis driven ?** ». Elle faisait partie du premier panel, dont la discussion portait sur "From Syria to Ukraine – the evolution of EU Migration Policy ?", modérée par Luc Leboeuf.

Le 7 juillet 2022, **une carte blanche** rédigée à l'initiative de Myria prônant une simplification des modes d'introduction des dossiers de **regroupement familial pour les membres de famille des réfugiés reconnus** (« l'accès au regroupement familial avec des réfugiés est devenu beaucoup trop complexe ») est publiée. Elle est co-signée par l'ADDE.

De la même façon, l'ADDE co-signe **la carte blanche** du CIRE publiée le 20 juin 2022, le jour de la **journée mondiale des réfugiés** sur la même thématique.

Au mois de novembre 2022, Madame la Ministre Lalieux a reçu un **courrier d'interpellation** rédigé à l'initiative du SDJ et signé par l'ADDE concernant le **droit à l'aide sociale** pour un enfant en séjour légal né d'un parent en séjour illégal, dont les droits sont régulièrement bafoués.

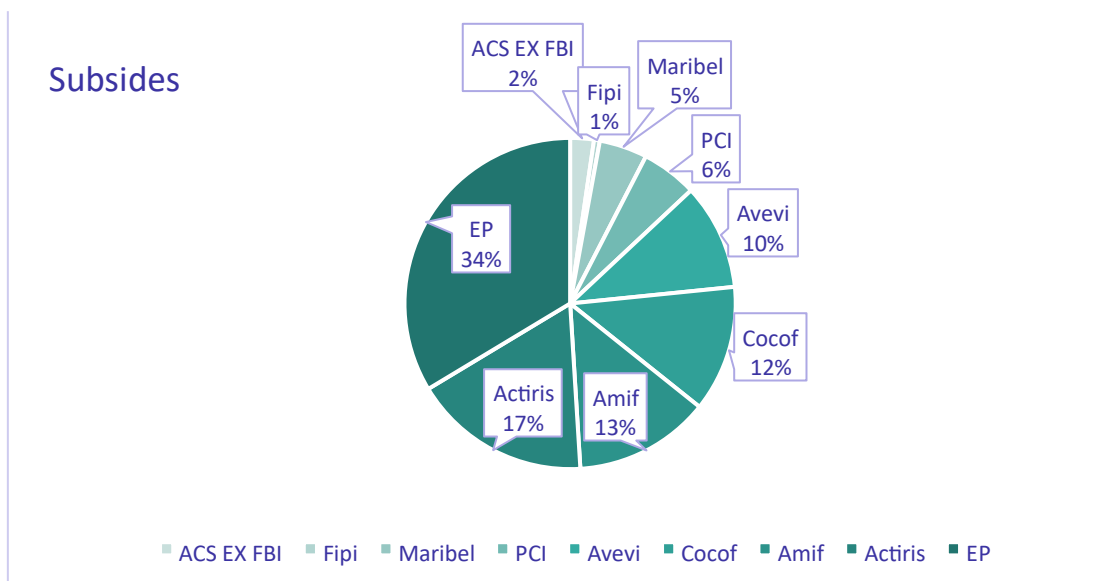
Outre les avis pour lesquels elle est sollicitée et les cartes blanches qu'elle co-signe, l'ADDE participe à de nombreuses réunions sur les thématiques qui la concerne. Elle a notamment participé à une réunion avec les associations du secteur sur les projets pilotes que veut développer le pouvoir politique pour **l'accompagnement des personnes sans-papiers**.

3. Le fonctionnement institutionnel de l'ADDE

4. Les subsides de l'ADDE

En 2022, la plupart des subventions accordées précédemment à l'ADDE ont été renouvelées.

Les subsides dont l'ADDE a bénéficié en 2022 sont les suivants :



4.1. FIPI

En 2022 l'ADDE a obtenu pour la quatrième fois un subside « FIPI » de la Région de Bruxelles-Capitale, lui permettant d'organiser son cycle d'interventions à destination des travailleurs sociaux. Cependant, il a été décidé qu'étant donné la disproportion entre l'investissement en énergie et personnel pour l'organisation de ce cycle d'interventions et le faible montant de la subvention, l'ADDE n'introduirait pas de demande pour ce financement en 2023, du fait de la réorganisation des services et de la priorisation des tâches en fonction des moyens en personnel. Par contre la porte reste ouverte pour éventuellement reprendre en 2024 cette activité par ailleurs utile et appréciée par le secteur.

4.2. BPS (Safe Brussels) / AVEVI

En 2021, Bruxelles Prévention-Sécurité (BPS) a réitéré sa confiance dans le projet AVEVI (Service social d'Aide aux Victimes Etrangères de Violences Intrafamiliales) pour trois années. Pour l'année 2022, BPS a accepté notre demande de financement, nous permettant de maintenir l'engagement d'une assistante sociale à mi-temps et le temps de travail d'un juriste à concurrence d'un jour et demi par semaine.

4.3. PCI

La labellisation du projet « M’informer et me former sur le droit de la famille dans un contexte international » qui soutient une partie des activités structurelles du service DIP a été renouvelée en 2022 pour une période de trois ans (septembre 2022 à août 2024). Cependant, le montant de la subvention annuelle a été limité. Les activités du projet ont pu être adaptées en conséquence : celui-ci n’aura dès lors plus l’occasion de publier des carnets du DIP.

4.4. AMIF

Concernant le projet « Parcours de formation Intégration et Droits » financé par le Fond Asile Migration et Intégration de l’Union européenne (AMIF), une nouvelle demande de subvention avait été introduite début 2022 pour une nouvelle reconnaissance du projet pour quatre années. Dans le cadre de cette nouvelle demande, les activités juridiques ont été augmentées tant pour les aspects de droit de séjour que de DIP et de nationalité. Deux nouvelles permanences téléphoniques ont notamment été prévues. Une réponse favorable nous est parvenue en décembre 2022 pour la totalité de la subvention requise, pour la période 2022 à 2025.

4.5. COCOF

La subvention de la COCOF pour notre activité de cohésion sociale (consultations sociojuridiques de première ligne) a par ailleurs été prolongée jusque fin 2022.

En 2023, nous devons postuler pour le 15 mai à un nouvel appel sous forme de demande d’agrément pour la période 2024 – 2028, qui nécessitera le réaménagement de l’organisation de nos consultations sociojuridiques jusqu’ici sur rendez-vous, par téléphone et par email. La nouvelle logique COCOF pour ce subventionnement Cohésion Sociale est basée sur la couverture hebdomadaire d’ouverture au public en présentiel. Les consultations téléphoniques ne seront plus prises en considération pour ce subside, l’intention du pouvoir subsidiant étant de permettre à une population encore plus fragilisée depuis la crise sanitaire et la fracture numérique d’avoir un contact qualitatif en présentiel avec les associations subventionnées. Le calcul de la subvention se faisant désormais par le nombre d’heures d’ouverture hebdomadaire au public en présentiel X le nombre de semaines annuel d’ouvertures au public X 30€. En pratique la réorganisation de nos permanences devrait permettre de maintenir un montant de subventionnement presque équivalent à celui des dernières années.

4.6. EP

En raison de la crise sanitaire, le quinquennat Education permanente (EP), subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a été étendu de sorte que nous bénéficions de la subvention jusque fin 2023 . Arrivant initialement à la fin de son quinquennat en 2022, l’ADDE a saisi l’occasion pour demander l’augmentation de sa reconnaissance et passer de 20 à 30 unités en Education permanente, ce qui permettrait une

augmentation de subvention pour financer presque un mi-temps juriste. La réponse devrait être communiquée en 2023.

4.7. Maribel social

En 2022, nous avons postulé à un nouvel appel à projet Maribel social qui a été accepté à concurrence d'un mi-temps et a été alloué au poste de directeur.

4.8. Campagne de dons in extremis mais fructueuse

Avant la fin de l'année 2022, l'ADDE a lancé in extremis une campagne de dons sans engager trop de temps dans sa publicité vu la charge de travail et le peu de temps restant. Néanmoins, cette campagne de dons n'a pas été inutile vu qu'elle a permis de récolter 4.188 €. Une réflexion devra certainement être menée au cours des mois à venir sur cette possibilité de sources de financement pour le futur.

4.9. Et après ?

Bien que la confiance des pouvoirs subsidiant vis-à-vis de l'ADDE en 2022 ait été renouvelée, il n'en reste pas moins qu'une recherche de fonds indépendants des pouvoirs publics (sponsors ? dons privés ?) continue d'être une voie à laquelle nous devrions penser. La thématique est sur la table depuis plusieurs années mais la charge de travail et les années COVID n'ont pas jusqu'ici favorisé la concrétisation de cette intention.

5. Les perspectives de l'ADDE

2022 a été une année particulièrement éprouvante pour l'équipe de l'ADDE. Certaines difficultés dans la gestion collective de l'ASBL et des mouvements importants au sein du personnel ont mis à mal le bon fonctionnement de l'association.

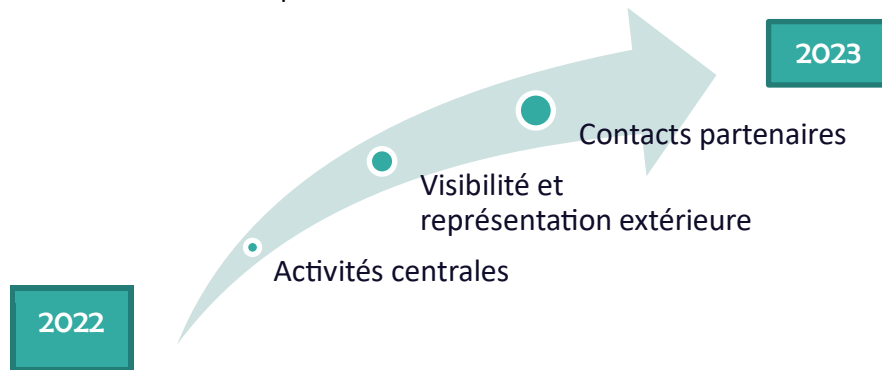
« Cependan, en mai 2023 l'équipe de l'ADDE est désormais de nouveau au complet et avec son nouveau directeur elle compte bien poursuivre ses missions de promotion des droits des étrangers avec une motivation, un enthousiasme et un esprit de coopération encore plus forts »

Pour ce faire, l'équipe souhaite travailler sur deux axes :

1. Le travail de fond de promotion des droits des étrangers (1) ;
2. La gestion interne de l'association (2).

5.1. La promotion des droits des étrangers

En 2023, l'ADDE entend poursuivre ses efforts pour se recentrer autour de ses activités prioritaires (1), tout en cherchant à améliorer sa visibilité et sa représentation extérieure (2) ainsi que le maintien et le développement des contacts avec ses partenaires (3).



5.1.1. Activités prioritaires

L'équipe s'accorde pour donner la priorité aux **activités prioritaires de l'association**.

Au **niveau des formations**, l'ADDE souhaite se concentrer sur l'organisation des formations récurrentes de l'association telles que la FDE, les journées d'études et le cycle Intégrations et Droits d'AMIF. L'équipe souhaite limiter temporairement son offre de formations ad hoc afin de mener une réflexion sur le type de formations qu'elle est en mesure de prodiguer et sur la manière de les organiser.

En 2023, les services juridiques et social continueront à **accueillir, informer et conseiller les bénéficiaires étrangers**. L'équipe mettra l'accent sur la reprise intégrale des permanences téléphoniques et physiques de tous ses services ainsi que sur l'octroi d'avis juridiques aux professionnels du secteur. La reprise des permanences est d'autant plus importante que les services de l'ADDE reçoivent toujours plus de demandes des bénéficiaires par mail, téléphone ou lors des consultations. Par exemple, le service AVEVI a constaté une certaine augmentation du nombre de dossiers, liée à la crise du COVID qui a exacerbé les violences intrafamiliales dans les foyers. L'ADDE devra également se positionner sur le suivi des dossiers des personnes reçues en rendez-vous, qui se multiplient, afin de prioriser certains dossiers compte tenu de certains critères comme la vulnérabilité des personnes, l'existence d'autres structures d'aide et le partage des connaissances avec les acteurs clés (services publics, associations, avocats, etc.).

L'association souhaite enfin poursuivre son travail de qualité en matière de **publications**, à travers les newsletters, la revue du droit des étrangers (en veillant à rattraper son retard de publication) mais également les fiches pratiques qui devraient être actualisées. L'équipe aspire en effet à se concentrer sur le maintien de la qualité et de la régularité de la RDE et des newsletters qui sont appréciées par les professionnels. Quant aux fiches pratiques, l'évolution constante et croissante de la matière appelle à ce qu'elles soient constamment mises à jour.

5.1.2. Visibilité et représentation extérieure

En 2023, l'ADDE souhaite mener un travail de réflexion sur **l'amélioration de la visibilité de ses activités**, notamment sa présence sur les réseaux sociaux, son identité visuelle et l'attractivité de son site internet.

L'association aspire également à une meilleure **représentation extérieure**, ce qui est une des fonctions assignées au nouveau directeur en poste depuis novembre 2022. Il a en effet notamment pour mission d'augmenter la visibilité et de maintenir la crédibilité de l'association, en augmentant les contacts avec les autres professionnels du secteur de la migration et avec les médias et en œuvrant à la création de liens avec les autorités publiques.

5.1.3. Contacts avec les partenaires

L'ADDE désire également renforcer les **contacts avec ses partenaires**, en particulier les administrations communales, les avocats-e-s et le secteur associatif. L'association souhaite notamment participer plus activement aux différents groupes de travail dans lesquels elle est membre (plateforme Mineurs en exil, réunions de contact organisées par Myria, CIRE, ...).

Preuve de sa plus-value, l'association reçoit également de nombreuses demandes de partage de son expertise pour se joindre à des recours en justice ou des cartes blanches, mais consacre un temps limité pour répondre à ces demandes. En 2023, l'association compte travailler davantage en réseau avec les professionnels du secteur afin de mieux répondre à ce type de demande. Elle tentera notamment de suivre au mieux les évolutions politiques, législatives et l'actualité en matière de droit des étrangers et de droit international privé. A cet égard, l'ADDE continuera de suivre de près la codification de la loi du 15 décembre 1980 (Code des migrations) ainsi que la réforme envisagée en matière de regroupement familial.

Enfin, l'ADDE suivra de près l'évolution du Pacte Européen sur l'asile et l'immigration, dans la perspective d'une adoption probable (en tous cas annoncée comme telle) de ce paquet de mesures pendant la Présidence belge de l'Union européenne au 1er semestre 2024. Il s'agira en effet de la dernière chance pour le législateur européen d'adopter ce train de mesures en matière d'asile et d'immigration avant les prochaines élections européennes de juin 2024.

5.2. La gestion interne de l'association

En matière de gestion interne, l'association concentrera ses efforts sur le bon fonctionnement de l'équipe suite au passage fin 2022 d'un régime de gestion collective à un système plus traditionnel de direction (1) et sur le déménagement de l'association (2). Mais également sur la réorganisation de ses permanences en fonction des nouvelles exigences de subventionnement de la COCOF Cohésion Sociale (voir supra).



5.2.1. Engagement d'un directeur

L'ADDE, qui a fonctionné en gestion collective de 2017 à fin 2022 a décidé d'engager, comme par le passé, un directeur afin de consolider son action et répondre à certaines difficultés apparues au fil du temps. Le directeur, appelé à gérer et coordonner l'ensemble des activités de l'association en intelligence collective avec l'équipe, est garant du respect de la vision de l'association et devra mettre en œuvre les plans stratégiques définis en concertation avec le Conseil d'administration et les membres de l'équipe. Il est responsable des ressources humaines, de la gestion administrative et financière ainsi que de la représentation extérieure de l'ADDE et pilotera les projets portés par l'équipe.

5.2.2. Déménagement

L'équipe devra enfin œuvrer au déménagement (d'un étage à l'autre...) de ses bureaux, finalement prévu en 2023 suite au déménagement mi 2022 de la Ligue des Droits Humains et à la décision du propriétaire de l'immeuble d'effectuer par des travaux une réorganisation importante de l'immeuble, entre parties privées et partie destinée à l'associatif. L'ADDE a confirmé sa position de souhaiter maintenir son siège dans le bâtiment actuel et s'est attachée à obtenir de la part du propriétaire les garanties suffisantes pour s'assurer que le changement de locaux n'affecterait en rien l'exécution de ses activités.